

### **AVIS PUBLIC**

# DEMANDE DE PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE PPCMOI – 2464-2468 RUE DE L'ÉGLISE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE

À la suite de la consultation écrite tenue du 21 décembre 2021 au 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté, le 18 janvier 2022, le **deuxième projet de résolution** concernant la demande de PPCMOI pour le 2464-2468, rue de l'Église (résolution 2022-01-016).

Cette demande de PPCMOI vise le 2464-2468, rue de l'Église, immeubles connus notamment comme étant ceux du couvent et de l'école Imagine. Elle a notamment pour objet :

- D'autoriser l'implantation de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que le Règlement de zonage numéro 601 prescrit un maximum d'un (1) bâtiment principal par terrain ;
- De permettre quatre (4) usages principaux sur le même terrain et par bâtiment, alors que le Règlement de zonage numéro 601 autorise seulement les usages mixtes d'un maximum de trois (3) usages principaux dans le même bâtiment et un (1) seul usage principal par terrain ou lot.

### 2. BUT DE LA DEMANDE

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës afin qu'elles soient soumises à un processus référendaire, conformément à la Loi sur les élections et les référendams dans les municipalités.

Une copie d'un résumé du deuxième projet, lequel identifie les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, peut être obtenue par toute personne qui en fait la demande, sans frais.

### 3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet qui en fait l'objet;
- Indiquer la zone d'où provient la demande ;
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter de la zone d'où elle provient ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);

<u>Adaptation dans le contexte de COVID-19</u>: des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre de signatures requis pour cette zone seront recevables :

- Être reçue au plus tard le 4 mars 2022 à 16h30, via les méthodes suivantes :
  - o Par courriel à l'adresse juridique@valdavid.com
  - o Par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Val-David - Service juridique (PPCMOI)

## 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

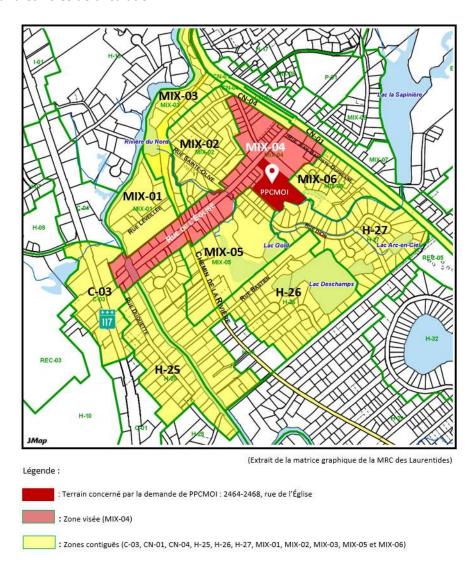
Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet visées peuvent être obtenus auprès du service de l'urbanisme au <u>info-urbanisme@valdavid.com</u> ou à la mairie située au 2579, rue de l'Église, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

## 5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Les dispositions de ce PPCMOI concernent les zones suivantes :

Zone visée : MIX-04

Zones contiguës: C-03, CN-01, CN-04, H-25, H-26, H-27, MIX-01, MIX-02, MIX-03, MIX-05 et MIX-06, incluant les voies de circulation.



#### 6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions de la résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

# 7. CONSULTATION DU PROJET

Toute personne qui en fait la demande peut recevoir une copie du deuxième projet de résolution par la poste et le projet peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <a href="http://valdavid.com/calendrier-citoyen/consultation-ecrite-ppcmoi-2464-2468-rue-de-leglise/">http://valdavid.com/calendrier-citoyen/consultation-ecrite-ppcmoi-2464-2468-rue-de-leglise/</a>

DONNÉ À VAL-DAVID, le 24 février 2022

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel Greffier-trésorier adjoint